

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE**50/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 09 décembre 2025

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19. En exercice :
19. Qui ont pris part à la
délibération :Vote 16
Pour 16
Contre 0
Abstention 0DATE DE LA
CONVOCAION
02/12/2025DATE AFFICHAGE
10/12/2025L'an deux mille vingt-cinq
et le neuf décembre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, PAOLINI, BENVENUTI, SIMONETTI-MALASPINA et Mesdames SEBASTIANI, ROVERE, GUARDINI, SANCIU, PONZEVERA et VOLELLI.

Procurations : Mme LOUIS à Mr COSTA, Mme SCOTTO ép ANTONELLI à Mr OLMETA, Mr HLUSICKA à PAOLINI, Mme FERRAGUTI à Mme GUARDINI.

Absents : Messieurs MORELLI, PANZA et POLI.

Mme SEBASTIANI a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DEPENDANT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES PORTS DE PLAISANCE**

Le Maire expose au Conseil qu'il y a obligation de participer à la couverture santé et prévoyance des agents dépendants de la convention collective des ports de plaisance.

Après prospection auprès de divers organismes, il est apparu que seule la Mutuelle de la Corse remplissait les exigences de ladite convention.

Pour la couverture santé, la convention prévoit une prise en charge à hauteur de 50 % minimum, le montant de la cotisation ne devant pas être inférieur à 1 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (3.925 € en 2025).

Le Maire donne connaissance des offres proposées par la Mutuelle de la Corse, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Pour ce qui concerne la prévoyance, la Mutuelle de la Corse propose d'adhérer à un contrat régi par la société Apicil Prévoyance. Ce contrat se décompose en deux fractions : les cadres et les non-cadres. Les taux de cotisations se décomposent comme suit :

	Taux 1 (pour la fraction de salaire inférieure ou égale au plafond annuel de la Sécurité Sociale)	Taux 2 (pour la fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale)
CADRES	2.58 %	3.73 %
NON-CADRES	2.48 %	5.08 %

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHERER** au contrat de couverture santé proposé par la Mutuelle de la Corse
- **DE CHOISIR** le contrat SP7 en matière de couverture santé
- **D'ADHERER** au contrat de prévoyance proposé par la Mutuelle de la Corse et régi par la société Apicil Prévoyance
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer les contrats en cause

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.